

Calendrier prévisionnel des procédures - Mouvement 2017

Première phase informatisée

- **Du mercredi 8 mars à 9h au mardi 21 mars 2017 à 12h** : session de saisie des vœux via l'application I-PROF dans le site <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>

- **A partir du jeudi 30 mars 2017** : les enseignants ayant effectué des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un accusé de réception dans leur boîte I-Prof. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles priorités ou bonifications de barème auxquelles ils peuvent prétendre.

- **Vendredi 5 mai 2017** : consultation de la CAPD et décisions d'affectation – 1^{ère} phase du mouvement.

- **A partir du mardi 9 mai 2017** : consultation des résultats d'affectation via l'application I-PROF.

Lors de cette première phase, les nominations sont effectuées à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues, décharges de direction). Les enseignants affectés sur des postes spécialisés et non titulaires du diplôme correspondant, ou ceux affectés sur des postes de direction alors qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude, seront affectés **à titre provisoire**, après avis de l'IEN.

Les enseignants en situation de mobilité obligatoire restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée devront classer les circonscriptions du département. **Ce classement obligatoire s'effectue du 10 au 16 mai 2017 à partir d'une application** qui sera mise en ligne le 10 mai sur le site <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>, rubrique « *Gestion des personnels* », puis « *Mouvement - Classement des circonscriptions* ». Un mail accompagné d'une notice explicative sera envoyé à tous les enseignants (dans leur boîte académique @ac-strasbourg.fr) avant le 10 mai, afin d'explicitier la procédure.

Phase intermédiaire des maintiens

- **Mardi 30 et mercredi 31 mai 2017** : groupe de travail cas particuliers, maintien sur poste et temps partiels.

- **Vendredi 2 juin 2017** : CAPD cas particuliers, maintien sur poste et temps partiels.

Une phase intermédiaire de maintiens sur postes aura lieu fin mai pour une nomination à titre provisoire. Les enseignants sollicitant un maintien seront nommés dans un premier temps.

Dans un second temps les enseignants à temps partiel restés sans poste à l'issue de la première phase informatisée ou de la phase des maintiens, seront affectés sur des quotités correspondant à leur temps de travail, à l'aide du classement des circonscriptions qu'ils auront renseigné dans l'application « *Mouvement- Classement des circonscriptions* » (voir paragraphe précédent).

Les enseignants à temps partiel qui n'auraient pas effectué ce classement seront affectés en dernier, à la fin de la CAPD 3^{ème} phase manuelle le lundi 3 juillet 2017.

Deuxième phase informatisée – 3^{ème} phase manuelle

- **Jeudi 29 et vendredi 30 juin 2017** : groupe de travail 2^{ème} phase informatisée- 3^{ème} phase manuelle.

- **Lundi 3 juillet 2017** : CAPD 2^{ème} phase informatisée - 3^{ème} phase manuelle, affectation des professeurs des écoles stagiaires

La deuxième phase informatisée permet une nomination à titre provisoire sur des postes non pourvus à la première phase ou des postes nouvellement créés par des regroupements de postes fractionnés. Ces derniers postes ne peuvent être obtenus que par vœu de zone.

La phase manuelle d'ajustements permet une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants suite à la deuxième phase informatisée afin de prononcer un maximum d'affectations avant les départs en congés d'été.

Phases d'ajustements

- **Mercredi 30 août 2017** : CAPD - phase manuelle.

- **Mardi 5 septembre 2017**: CAPD - ajustements de rentrée

Lors de toutes ces étapes, les élus du SNUipp-FSU 68 veilleront au respect des règles (Cf circulaire) et répondront à toutes vos interrogations.